

# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2014

Conseillers municipaux en exercice : 15  
Présents : 13

Convoqués le 7/4/2014  
Votants : 15 (dont 2 pouvoirs)

### Mise en place des commissions communales

|   |   |
|---|---|
| <b><u>Finances – budgets- administration générale</u></b><br><i>Vice-président : Bruno CHARENTON</i>                    | Colette DUGOULET- Richard ROUSSEL – Martine GRULOIS   |
| <b><u>Voirie – Bâtiments – Cimetière</u></b><br><i>Vice-président : Bruno CHARENTON</i>                                 | Daniel CREDEVILLE – Alain MASSY – Richard ROUSSEL<br>Roger DENDONCKER – Michel CHOUZENOUX                                   |
| <b><u>Affaires scolaires – Bibliothèque – Restaurant d'enfants</u></b><br><i>Vice- Président : Micheline ALLEMANDOU</i> | M.France PALADINO – Cathy baptiste - Frédéric LEON<br>Karine BARDE  |
| <b><u>Urbanisme , Réseaux, Gestion des déchets Assainissement</u></b><br><i>Vice-Président : Daniel CREDEVILLE</i>      | Richard ROUSSEL – Bruno CHARENTON – Karine BARDE<br>Roger DENDONCKER Roger – Michel CHOUZENOUX                              |
| <b><u>Affaires sociales</u></b><br><i>Vice-Président : Cathy BAPTISTE</i>   | Colette DUGOULET – M.France PALADINO – Martine GRULOIS – Micheline ALLEMENDOU – JPaul LACOMBE                               |
| <b><u>Accueil – Communication</u></b><br><i>Vice-Président : Cathy BATISTE</i>  | J.Paul LACOMBE – Colette DUGOULET – Karine BARDE<br>Micheline ALLEMANDOU – M.F PALADINO                                     |
| <b><u>Environnement – Cadre de vie – Fleurissement</u></b><br><i>Vice-Président : Daniel CREDEVILLE</i>                 | Frédéric LEON – Alain MASSY – Richard ROUSSEL<br>J.Paul LACOMB E – Martine GRULOIS – Cathy BATPISTE<br>Micheline ALLEMANDOU |
| <b><u>Fêtes et Cérémonies – Animations</u></b><br><i>Vice-Président : Daniel CREDEVILLE</i>                             | Frédéric LEON - Martine GRULOIS - Karine BARDE<br>Alain MASSY- Cathy baptiste – M.F PALADINO                                |
| <b><u>Multiple rural – commerces</u></b><br><i>Vice-Président : : Bruno CHARENTON</i>                                   | Cathy BAPTISTE - Micheline ALLEMANDOU – Alain MASSY   |
| <b><u>Culture et Patrimoine</u></b><br><i>Vice-président : Jean-Paul LACOMBE</i>  | Colette DUGOULET – Karine BARDE – Martine GRULOIS<br>Cathy BAPTISTE   |

### Constitution d'une commission d'appel d'offres

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 22,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat, qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste et qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, le conseil municipal

#### **PREND ACTE**

Que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire,

#### **ELIT**

En tant que **membres titulaires (3)**

- Bruno CHARENTON
- Daniel CREDEVILLE
- Alain MASSY

**Membres suppléants (3)**

- \_ Richard ROUSSEL
- Richard DENCONCKER
- Michel CHOUZENOUX

## **Désignation des délégués au Syndicat de Télévision**

| <b>Délégués titulaires</b> | <b>Délégués suppléants</b> |
|----------------------------|----------------------------|
| LACOMBE Jean-Paul          | MASSY Alain                |
| ALLEMANDOU Micheline       | DENDONCKER Roger           |

### **Fixation du taux des indemnités des élus**

Vu les arrêtés municipaux du 7 Avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 29.3.2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population : 729 habitants Taux maximal de l'indice 1015

De 500 à 999..... 8.25 %

### **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose les dispositions du Code Général Des Collectivités Territoriales (art. L2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

9° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

11° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

12° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile.

### **RECRUTEMENT AGENT NON TITULAIRE DE REMPLACEMENT**

Le conseil municipal,

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/1<sup>er</sup> alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1<sup>er</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.